

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement

## Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<b>Communauté de Communes Dombes Saône Vallée</b> 627 route de Jassans, BP 231 - CS60231 01602 Trévoux Tél : 04 74 08 97 66 Mail : contact@ccdsv.fr	<b>M. Bernard GRISON</b>

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	Oui	Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	Oui	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	Oui	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	Oui	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<b>La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Toussieux se fait dans le cadre de problématique de desserte et d'attribution de subventions dans le cadre de réhabilitation d'installation autonome d'assainissement. Elle vise également à rendre cohérent le PLU et le zonage d'assainissement.</b>

<b>Caractéristiques des zonages et contexte</b>		
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	<b>Oui</b> <b>Voir carte jointe</b> <b>(Annexe 1)</b>	<b>Non</b>
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	<b>04/03/2015</b>	
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	<b>Le projet zonage permettra de restreindre les surfaces classées en assainissement collectif.</b>	
Quel est le territoire concerné ?	<b>La commune de Toussieux</b> <b>Voir carte jointe (Annexe 2)</b>	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	<b>Oui (PLU)</b>	<b>Non</b>
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	<b>PLU :</b> <b>- 26/07/2011 pour la première approbation</b> <b>- 20/10/2014 pour la dernière approbation</b> <b>(2<sup>ème</sup> modification)</b>	
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	<b>Sans objet</b>	
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, etc.) :	<b>Les zones urbaines sont déjà quasiment toutes desservies, sauf 2 zones qui sont par contre raccordables gravitairement et ont donc été classées en « assainissement collectif futur » (Zones 2AU).</b>	
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Préciser les études :	<b>Schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de Saint-Didier-de-Formans</b>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui	Non	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un plan de prévention des risques d'inondations ?	Oui	Non	Limitrophe
Préciser lesquels : <b>Plan de prévention des risques inondations : PPR Crue du Morbier et ruissellement pluvial</b>			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui	Non	
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui	Non	
Préciser lesquels :			
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que :			
Natura 2000 ?	Oui	Non	
ZNIEFF1 ?	Oui	Non	
Zone humide ?	Oui	Non	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui	Non	
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui	Non	
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui	Non	
Préciser lesquelles : <b>Zone humide : 3 zones humides réparties sur la commune (Rivière le Morbier, Ruisseau de la Caillate, Ruisseau du Vignol)</b> <b>Élément de trame bleue Cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour le SRCE, Le Morbier</b> <b>Espèces protégées : Musaraigne aquatique, Putois d'Europe, Héron Garde-Bœufs, Flûteau nageant, Fougère d'eau à quatre feuilles, Leucorrhine à gros thorax, Locustelle luscinoïde, ...</b>			

Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?		
Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle : <b>FRDR11047 : Le Formans et le Morbier</b>	<b>Morbier en 2009 : état écologique moyen et état chimique bon</b> <b>Morbier en 2018 : état écologique bon</b> <b>Formans en 2016 : état écologique moyen et état médiocre</b> <b>Formans en 2018 : état écologique mauvais en amont de Misérieux puis Médiocre</b>	
Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine : <b>FRDG135 Formations plioquaternaires Dombes - sud</b>	<b>En 2009 : bon état quantitatif et état chimique médiocre</b>	
Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	Oui	Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui	Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui (SCoT Val de Saône Dombes)	Non
<b>Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées</b>		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<b>Elle est limitée au secteur du bourg afin de densifier les zones déjà urbanisées. De l'ordre de 209 logements supplémentaires à horizon 2045.</b>	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	<b>Principalement séparatif</b> Unitaire Mixte	
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui (datant du premier zonage)	Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui	Non

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées :**

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>		
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<b>Oui (Secteurs des Bruyères passant de l'AC à l'ANC)</b>	Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui	Non
Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui <b>Les non conformités sont en train d'être levées</b>	Non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui	Non

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	Non
Si oui, sont-ils sur ou à proximité d'une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Sans objet	
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration ?	Oui (rejet en milieu hydraulique superficiel, en cas d'impossibilité d'autre mode de gestion)	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge :		
Par temps sec ?	Oui	Non
Par temps de pluie ?	Oui	Non
De façon saisonnière ?	Oui	Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui	Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ?	Oui	Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	Non
Autres :	Sans objet	

La demande étant faite uniquement pour le zonage d'assainissement des eaux usées, les tableaux relatifs à la gestion des eaux pluviales n'ont pas été remplis.

### Autoévaluation :

<b>Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages, définis au L2224-10 du CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?</b>
<p><b>Le zonage d'assainissement est un document de planification et d'aide à la décision.</b></p> <p><b>Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.</b></p> <p><b>Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs.</b></p> <p><b>Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement. Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.</b></p>